



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



APPEL À PROJETS/CANDIDATURES 2020

Soutien à la modernisation des outils de production Agro- Ecologiques

A destination des Entreprises de Travaux Agricoles

Plan de **C**ompétitivité et d'**A**daptation des **E**xploitations **A**gricoles

Dans le cadre du régime « de minimis général » : plafond de 200 000 € d'aide via ce régime d'aide sur les 3 derniers exercices fiscaux (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)

Pour la période du 04 MARS 2020 au 31 AOÛT 2020

Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 04/03/2020 : version originale

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-modernisation-des-outils-de-production-agro-ecologiques>

Sommaire :

<u>ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 – MODALITES DE L’APPEL A PROJETS / CANDIDATURES</u>	5
<u>ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU DEMANDEUR</u>	7
<u>ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU PROJET</u>	7
<u>ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES</u>	7
<u>ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING</u>	8
<u>ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D’AIDES (TOUS FINANCEURS CONFONDUS)</u>	9
<u>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	9
<u>ARTICLE 9 – CONTACTS</u>	9
<u>ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES</u>	10
<u>ANNEXE 1 : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES A L’APPEL A PROJETS</u>	11

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants, échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019 les élus de Nouvelle-Aquitaine, réunis en séance plénière, ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques,
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Le PCEA s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra. Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Les dispositions du présent règlement d'Appel à Projets (AAP) définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 04 MARS 2020 au 31 AOÛT 2020, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets, sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'AAP « Soutien à la modernisation des outils de productions Agro-Ecologiques à destination des Entreprises de Travaux Agricoles ».

Le réseau régional des Entrepreneurs des Travaux Agricoles (ETA) de la Nouvelle-Aquitaine compte 2382 entreprises de travaux agricoles, viticoles et ruraux, pour 26 045 emplois. En pleine mutation, les entreprises s'adaptent aux enjeux sociétaux et sont amenées à répondre à de nombreux nouveaux défis, notamment les évolutions des pratiques agricoles qui prennent en compte les enjeux du développement durable. Considérant le rôle des ETA vis-à-vis des objectifs visés, cette opération vise à soutenir les investissements dans les entreprises de travaux agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant la réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation d'intrants.

Cet appel à projets vient en complément de deux dispositifs existant en Nouvelle-Aquitaine :

- Le Plan Végétal Environnement, à destination des agriculteurs et leurs groupements,
- Les investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, à destination des CUMA.

Pour l'Appel à Projets 2020 « soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques à destination des ETA », le cadre réglementaire est celui du « de minimis général » (règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Les bénéficiaires devront vérifier qu'ils n'ont pas atteint le plafond de 200 000 € d'aide via ce régime d'aide sur les 3 derniers exercices fiscaux.

A noter : La **Région Nouvelle-Aquitaine** a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

L'opération « Soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques à destination des Entreprises de Travaux Agricoles se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 1 période de dépôt de **dossiers complets**.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	04 MARS 2020	31 AOÛT 2020

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de fin de période : en effet, les dossiers reçus seront étudiés au fil de l'eau. Les dossiers complets, éligibles et prioritaires (voir ARTICLE 6, page 8) passeront aux commissions permanentes au fil de l'eau, les dossiers complets, éligibles et non prioritaires passeront à la dernière commission permanente de l'année 2020.

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **200 000 euros** tous financeurs confondus.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Agriculture, Agroalimentaire, Pêche
Service Agro-Environnement
Annie POTEL/Camille ROGER
15 rue de l'ancienne comédie
CS 70575
86000 POITIERS

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt de dossier** à la Région Nouvelle-Aquitaine. Les contacts de la Région Nouvelle-Aquitaine sont indiqués à l'article 9 du présent document.
La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre¹.
- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention² sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet³.

Etape 2 : instruction du dossier

Un dossier est complet si :

- o Le formulaire de demande d'aide est complété et signé,
 - o Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables (y compris le permis de construire le cas échéant).
- **Instruction du dossier** par les services.
Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION

Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (31 AOÛT 2020). A défaut, les dossiers ne pourront être présentés au comité de sélection correspondant.

- o Un dossier incomplet à la fin de la période sera définitivement rejeté (cf. article 6).

Etape 3 : passage en comité de sélection

- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits régionaux** pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
 - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de la subvention régionale au bénéficiaire, pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire reçoit par courrier postal la procédure lui indiquant comment procéder à la **Demande de Versement de la Subvention (DVS)** sur le site de la Région <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>. L'identifiant communiqué sur ce document est à bien conserver. *Il servira pour le suivi du paiement de l'aide et pour les autres démarches d'aides régionales. Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements, photos du panneau de visibilité,...).*

Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.

¹ La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

² La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette opération s’adressent aux :

- Entreprises de Travaux Agricoles (répondant au code NAF 0161Z, présent sur le Kbis), à condition qu’elles ne possèdent pas d’exploitation agricole en leur nom propre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT,
- Siège de l’entreprise : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine,
- Périodicité des dossiers : le dépôt d’un second dossier pour une même entreprise de travaux agricoles (même n° SIRET) devra obligatoirement être postérieur à l’envoi de la demande de solde complète du dossier précédent auprès du service instructeur.

ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles : les investissements matériels neufs figurant sur la liste en annexe 1 de ce document.

Dépenses inéligibles :

- le matériel d’occasion,
- la main d’œuvre liée aux travaux d’auto-construction,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l’identique,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les investissements en copropriété,

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Articulation avec d’autres aides :

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets / candidatures ne pourront faire l’objet d’une autre demande d’aide.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

Dossiers prioritaires	Les dossiers complets atteignant une note supérieure ou égale à 60 points sont examinés à leur réception, au fil de l'eau, et proposés aux commissions permanentes correspondantes.
Seuil prioritaire : 60 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 5 et 60 points seront examinés à la clôture de l'appel à projets/candidatures en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
Seuil note minimale : 5 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 5 points sont rejetés lors des comités de sélection.

IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 31 AOÛT 2020. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

Critères de sélection	Points
1. La totalité de la dépense éligible retenue plafonnée concerne du matériel « Priorité 1 » (cf. liste matériels en annexe 1)	30
2. Projet porté par une ETA n'ayant pas reçu de subvention publique au titre du dispositif « Soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques à destination des Entreprises de Travaux Agricoles » sur les précédents appels à projets	30
3. Formation des chefs d'entreprise et des salariés aux pratiques agro-écologiques	10
4. Entreprise certifiée ISO 14001 au moment de la demande d'aide	10
5. La dépense éligible retenue plafonnée concerne du matériel « Priorité 2 » (cf. liste matériels en annexe 1)	5

ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D’AIDES (tous financeurs confondus)

Les plafonds et taux d’aide suivant s’entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : 60 000 € HT,
- taux d’aide publique : 20 %.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 9 – CONTACTS

1. Service instructeur Région

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction de l’Agriculture, Agroalimentaire, Pêche
Service Agro-Environnement
Annie POTEL / Camille ROGER
15 rue de l’ancienne comédie
86000 POITIERS CS 70575

Objet technique : Camille ROGER – 05 49 55 76 38 – camille.roger@nouvelle-aquitaine.fr

Objet administratif : Annie POTEL – 05 49 55 82 72 - annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr

2. Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20
Corrèze	Camille BOSSOUTROT	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	05 55 21 55 53
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05 56 35 00 00
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 53
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr	05 53 77 83 08 06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS « SOUTIEN A LA MODERNISATION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRO-ECOLOGIQUES A DESTINATION DES ETA »

Thématique	Liste des matériels éligibles à l'Appel à Projets	Référence grille de sélection
<u>Matériel mécanique alternatif aux produits phytosanitaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique, • Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement : rollkrop, rolo-faca, tondeuses et matériel intercepts, scalpeurs avec rotors animés, • Epampreuse mécanique, • Caisson récupérateur de menue paille (sur moissonneuse). 	PRIORITE 1
<u>Matériel thermique alternatif aux produits phytosanitaires</u>	Matériel de lutte thermique (échauffement létal) : type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage.	PRIORITE 1
<u>Matériel d'entretien des haies</u>	Lamier à scie.	PRIORITE 1
<u>Matériel de pulvérisation</u>	Pulvérisateur confiné avec panneaux récupérateurs.	PRIORITE 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoir spécifique semis direct et strip-till.	PRIORITE 2
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Enfouisseur.	PRIORITE 2